



Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau de la réglementation
et des élections

NOTE D'INFORMATION SUR LE CONTRAT-CADRE DE LOCATION DE VEHICULE EQUIPE EN TAXI

L'article 10 du décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi définit les différents modes d'exploitation d'une autorisation de stationnement, au titre desquels figure notamment le recours à un locataire.

Un contrat-cadre a été élaboré en concertation avec les principales organisations professionnelles de taxis en vue d'assurer la sécurité juridique des relations entre loueurs et locataires d'autorisation de stationnement de taxi.

Ce contrat-cadre est un modèle destiné aux professionnels concerné par ce type d'exploitation de taxi. Ce document doit être compris comme une référence, sachant que les parties à un contrat sont toujours libres d'en adapter les stipulations à leur situation particulière. Toutefois, les clauses telles qu'elles sont proposées dans le modèle visent à empêcher une éventuelle requalification du contrat de location en contrat de travail.